



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 septembre 2011 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présentes, M^e Andrée Loyer, greffier adjoint et madame Sylvie Lirette, assistant-greffier.

CE-2011-1460* FONDS VERT 2011 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ET PUBLICS (SAUF ORGANISMES SCOLAIRES)

CONSIDÉRANT QUE la politique ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds vert prévoit soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé de subventionner 13 projets sur les 23 projets reçus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande au conseil de subventionner les projets proposés dans le volet I du Fonds vert :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les subventions proposées pour les 13 projets proposés dans le volet *Organismes à but non lucratif et publics (sauf organismes scolaires)* comme décrit à l'annexe 1 ci-jointe qui fait partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 141 511 \$ incluant les taxes et de mandater la directrice du Service de l'environnement pour signer les protocoles d'entente avec les organismes et assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972	141 511 \$	Fonds Vert - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47200-999	141 511 \$		Fonds vert - Autres
02-47200-972		141 511 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 septembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1461*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE LA QUALITÉ DE VIE ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'ajouts d'effectifs ont été manifestées par différents services de la Ville afin de combler les besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de ces demandes a été effectuée par la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 14 juin 2011, le conseil a donné son accord quant à la création de divers postes dans l'organisation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

Division de la qualité de vie et du développement communautaire

- Créer un poste de Responsable, Développement communautaire (poste numéro LSC-CAD-018 au plan d'effectifs des cadres) sous la gouverne du chef de division;
- Transférer le poste d'agent aux programmes familles et aînés (poste numéro LSC-BLC-034 au plan d'effectifs des cols blancs) et le poste d'agent au programme d'accessibilité universelle (poste numéro LSC-BLC-032 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du Responsable, Développement communautaire

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Division qualité de vie et du développement communautaire du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires des services mentionnés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 septembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1462*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT l'évolution des technologies dans le domaine de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable désire maintenir un niveau de service de haut niveau aux citoyens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

Section info territoire

- Abolition du poste d'analyste en support et développement des systèmes (poste numéro UDD-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau);
- Création d'un poste de technicien en urbanisme, Soutien informatique (poste numéro UDD-BLC-039 au plan d'effectifs des cols blancs de la ville de Gatineau) à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du Responsable, Section info territoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire mentionné.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 septembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1463*

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ORGANISME VIVRE EN VILLE POUR LA MISE SUR PIED DU CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en collaboration avec la Société de transport de l'Outaouais, a lancé en 2008 sa Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région qui a pris fin à l'été 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande et obtenu une subvention de 100 000 \$ du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile afin de doter Gatineau d'un centre de gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'affaire du projet du centre de gestion des déplacements, sur la base de laquelle la subvention du ministère des Transports du Québec a été obtenue, prévoit que le centre de gestion des déplacements de Gatineau prendra la forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3^e partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, qui partage avec la Société de transport de l'Outaouais la compétence du transport sur son territoire, a l'appui de la Société de transport de l'Outaouais et s'est assurée d'impliquer cette dernière dans la direction des activités du centre de gestion des déplacements de Gatineau, en lui offrant de siéger avec elle sur le comité directeur du présent protocole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mandater un organisme qui est expérimenté dans la mise sur pied et le développement d'un centre de gestion des déplacements, dans la gestion de déplacements en entreprise (gestion du centre de gestion des déplacements, réalisation de plans de déplacements d'entreprises), a une excellente connaissance du contexte de Gatineau en matière de gestion des déplacements en entreprise, et est disposé à offrir ses services pour la mise en place et le développement du centre de gestion des déplacements Gatineau et de ses activités, comme décrit au plan d'affaire du projet du centre de gestion des déplacements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme « Vivre en Ville » pour la mise sur pied du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

Les fonds à cette fin, au montant de 15 000 \$ représentant la subvention accordée par la Ville, seront pris au poste budgétaire 02-47320-972.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention, selon les modalités décrites au protocole d'entente, jusqu'à concurrence de 130 000 \$, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement, le tout conditionnellement à la contribution financière de 15 000 \$ de la Société de transport de l'Outaouais et de 100 000 \$ du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile du ministère du Transport du Québec.

De plus, le trésorier est autorisé à augmenter le budget total de la Ville du montant de la subvention à recevoir du ministère des Transport du Québec.

L'organisme devra dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurances civile d'un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au comité directeur un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972	15 000 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1464*

CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES SITUÉ À CHELSEA - MANDAT DE CESSION OU DE VENTE DE LA MOITIÉ INDIVISE APPARTENANT À LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais du Centre de tri situé au 47, route 105 à Chelsea et des équipements de tri, le tout ci-après appelé « l'immeuble »;

CONSIDÉRANT QUE le bail de location du Centre de tri à Chelsea entre la MRC, la Ville de Gatineau et Tricentris, intervenue le 3 juillet 2008, prendra fin en décembre 2011 ou lorsque le nouveau Centre de tri de Tricentris à Gatineau sera mis en opération;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente intervenu le 3 juillet 2008, la MRC régit les droits et obligations des parties relativement à l'utilisation et la disposition de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du protocole d'entente prévoit de privilégier la location de l'immeuble à des fins de recyclage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entrepris de trouver un partenaire acceptant de louer l'immeuble pour des fins de recyclage, mais sans succès;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 du protocole d'entente prévoit que si la Ville ou la MRC entreprend de vendre ou autrement aliéner ses droits dans l'immeuble, la MRC ou la Ville aura, avant tout autre, la préférence de s'en porter acquéreur en contrepartie du solde du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 du protocole d'entente prévoit que la MRC est habilitée à vendre, céder ou aliéner ses droits dans l'immeuble à la municipalité de Chelsea, laquelle sera alors tenu de respecter tous les termes et conditions afférentes à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la MRC se sont engagées à s'aviser mutuellement par écrit de leur intention de céder l'immeuble et également;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a 30 jours suivant la notification de la MRC pour l'informer de leur intention d'acquérir ou de se départir de sa part de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a été visité et évalué par des experts de la Ville afin d'évaluer notre intérêt;

CONSIDÉRANT QUE nos besoins seraient au niveau d'entreposage et que la Charte de la Ville nous interdit de faire de l'entreposage en-dehors de son territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que la Ville de Gatineau informe la MRC des Collines-de-l'Outaouais de sa volonté de se départir de sa part de l'immeuble Centre de tri situé à Chelsea.

Il est de plus résolu :

- d'offrir à la municipalité de Chelsea d'acquérir les droits et intérêts de la Ville dans l'immeuble en contrepartie du paiement de la part du solde du règlement d'emprunt encore dû par la MRC et du respect des termes et conditions de l'entente entre la Ville et la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- d'autoriser le processus de mise en vente du Centre de tri (immeuble);
- d'autoriser le processus de vente de l'ensemble des équipements appartenants à l'immeuble;
- de mandater et d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder à la mise en vente de l'immeuble et des équipements, ainsi qu'à signer toute documentation inhérente à leur mise en vente, et ce, en collaboration avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais et dans le respect des obligations de chacune des parties.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c ANDRÉE LOYER
Greffier adjoint et secrétaire adjoint
Comité exécutif